



ARRETE N° 2026_17

Délégation de fonctions et de signature à Mme Giuseppa ARNOLD Troisième adjointe

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-18-1,

Vu la délibération 2026_03_01 du 20 mars 2026 portant élection de M. Michel MIET en tant que Maire de la commune,

Vu les délibérations 2026_03_02 et 2026_03_03 du 20 mars 2026 portant respectivement détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints au Maire,

Considérant que madame Giuseppa ARNOLD est troisième adjointe au Maire de la commune, et déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonctions à son endroit pour la bonne marche des affaires communales,

ARRETE

Article 1

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Giuseppa ARNOLD, troisième adjointe au maire, est déléguée aux solidarités et la cohésion sociale et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, notamment les fonctions et missions relatives :

- À l'action sociale et aux solidarités
- Au CCAS
- À la petite enfance, en binôme avec la conseillère déléguée à la petite enfance (prioritaire)
- Au grand âge
- Aux manifestations et festivités, prioritairement et en binôme avec le conseiller délégué à l'animation

Par cette délégation, l'adjointe assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses attributions.

Délégation lui est également donnée pour signer tout document administratif et toute correspondance relevant de ces attributions. Sa signature devra être précédée de la mention « par délégation du maire ».

Article 2

Par cette délégation de signature, Madame ARNOLD pourra d'autre part légaliser les signatures et authentifier les copies d'actes.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois
- Télétransmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 15/04/2026



ID : 038-213802143-20260415-2026_17_ARR-AR

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ainsi qu'à sa transmission en Préfecture.

Sous sa responsabilité, le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 15 avril 2026

Michel MIET
Maire de Lumbin

